Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Rosalind Lester, *Conseillère-Présidente f.f.* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS, *Échevin(e)s* ;
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Jos RAYMENANTS, Mohamed EL OUARIACHI, Estela COSTA, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Mélanie VERROKEN, Jeanne BAUDOIN, Carine GRACEFFA, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal.*

**Excusés** Mohssin EL GHABRI, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Lesia RADELICKI, *Conseillers(ères).*

**Séance du 05.10.23**

---

**#Objet : Enseignement fondamental. Ecole Nouvelle. Règlement d'ordre intérieur (ROI). Modification et adoption. #**

---

Séance publique

## Enseignement

Vu les articles 22bis, 24 et 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs à l'enseignement ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et notamment l'article 1.5.1-9 ;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 adoptant le règlement d'ordre intérieur de l'école Nouvelle ;

Considérant la nécessité de mettre le règlement d'ordre intérieur de l'école en adéquation avec la réalité quotidienne de l'établissement ;

Vu l'avis du Conseil de participation;

Vu le règlement d'ordre intérieur modifié de l'école Nouvelle annexé à la présente délibération ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

DÉCIDE :

**Article 1er . – DE MODIFIER ET D'ADOPTER**, en lieu et place du règlement d'ordre intérieur du 26 juin 2014, le règlement d'ordre intérieur de l'école Nouvelle, en annexe de la présente délibération.

**Article 2.** – De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

31 votants : 31 votes positifs.

*1 annexe*
*2023 ROI ECOLE NOUVELLE.pdf*

| | |
|---|---|
| Le Secrétaire communal, | L'Échevin(e) délégué(e), |
| Laurent PAMPFER | Thierry VAN CAMPENHOUT |